

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Formation professionnelle continue en INTRA

#### • Désignation

La Plate-forme 21 est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le domaine du développement durable.

Son siège social est fixé à VetAgro Sup, 89 avenue de l'Europe, BP35 - 63370 LEMPDES.

La Plate-forme 21 conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises, seule ou en partenariat, à l'attention exclusive de ses adhérents.

Par « formation intra-entreprise », la Plate-forme 21 entend « formation conçue sur mesure pour le compte d'une organisation adhérente », désignée dans les paragraphes qui suivent par le terme de « contractant ».

#### • Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la Plate-forme 21, pour le compte d'un contractant.

Toute commande de formation auprès de la Plate-forme 21 implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente par le contractant. Ces conditions prévalent sur tout autre document du contractant, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

#### • Lieu de formation

Dans le cas des formations en présentiel, une salle et éventuellement une collation pour chaque demi-journée sont réservées pour les dates de formation retenues d'un commun accord entre la Plate-forme 21 et le contractant.

- Si la Plate-forme 21 se charge de la réservation, elle facture ces frais de réservation au contractant. La Plate-forme 21 s'engage à informer le contractant et les stagiaires du règlement intérieur et des consignes sanitaires à respecter sur le lieu de formation.

- Si le contractant réserve elle-même la salle, il s'engage à veiller au respect des consignes d'espace, de matériel et d'organisation des lieux qui lui seront transmises en amont par la Plate-forme 21, pour garantir de bonnes conditions formation. Le contractant s'engage également à informer la Plate-forme 21 et les stagiaires du règlement intérieur et des consignes sanitaires à respecter sur le lieu de formation.

#### • Devis, convention et attestations

Pour chaque formation, la Plate-forme 21 fournit un devis au contractant, par courriel. Ce dernier est tenu de le retourner à la Plate-forme 21 renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord », par tout moyen à la convenance du

contractant : courrier postal ou courriel.

En cas d'acceptation du devis, une convention de formation simplifiée sera alors établie, à retourner pour accord signée et tamponnée à la Plate-forme 21 avant le début de la formation, par tout moyen à la convenance du contractant : courrier postal ou courriel.

- Le cas échéant, une convention particulière peut être établie entre la Plate-forme 21, l'OPCO ou le contractant.

A l'issue de la formation, la Plate-forme 21 remet une attestation de formation à chaque stagiaire.

En cas de prise en charge partielle ou totale par un OPCO, la Plate-forme 21 s'engage à faire parvenir à l'OPCO, s'il en fait la demande, un exemplaire de l'attestation de fin de formation pour chaque stagiaire, la facture, la copie de la feuille d'émargement ou une attestation d'assiduité pour chaque stagiaire.

#### • Prix

La Plate-forme 21 n'étant pas assujettie à la TVA, les tarifs indiqués s'entendent en euros net. Sauf mention contraire, ces tarifs comprennent les frais annexes du formateur (hébergement, restauration, déplacements, matériel).

#### • Facturation et règlement

Le règlement par le contractant s'effectue à la réception de la facture, sans escompte, à l'ordre de la Plate-forme 21.

- Pour les formations non discontinues, et pour les formations discontinues se déroulant sur une période de moins de 3 mois : la Plate-forme 21 adresse au contractant, à l'issue de la formation, une facture correspondant à l'intégralité de la prestation.

- Pour les formations discontinues se déroulant sur une période de 3 mois ou plus : une première facture est adressée au contractant à l'intersession – ou à l'une des inter-sessions précisée dans la convention de formation s'il y en a plusieurs – d'un montant calculé au prorata des jours de formation réalisés jusqu'alors par le formateur. Une seconde facture est adressée à l'issue de la formation, pour règlement du solde.

#### • Conditions d'annulation et de report de la formation

Toute annulation par le contractant doit être communiquée à la Plate-forme 21 par écrit.

- En cas de résiliation par le contractant à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la date de début de la formation, le contractant s'engage à verser à la Plate-forme 21, 50 % du montant total de la formation, à titre d'indemnité de rupture de contrat.

- En cas de résiliation par le contractant à moins de 8 jours calendaires avant la date de début de la formation, le contractant s'engage à verser à la Plate-forme 21, 100 % du montant total de la formation, à titre d'indemnité de rupture de contrat. Toute somme versée par le contractant à titre d'indemnité de rupture de contrat ne pourra faire l'objet d'un financement par des fonds publics ou paritaires.

- Toute formation commencée par le contractant est due en entier par celui-ci. La Plate-forme 21 établira alors une facture mentionnant distinctement : la somme due au titre de la formation, calculée en fonction du nombre de jours réalisés ; et la somme correspondant aux indemnités de rupture de contrat. Cette dernière ne pourra pas faire l'objet d'un financement par des fonds publics ou paritaires.

- La Plate-forme 21 se réserve le droit d'annuler la formation en cas de force majeure et de la reporter.

En cas de report, les dates seront définies d'un commun accord avec le formateur et le contractant.

La Plate-forme 21 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation sans avoir à verser d'indemnité compensatrice au contractant. En cas d'inexécution partielle ou totale de la formation, la Plate-forme 21 remboursera au contractant les sommes indûment perçues de ce fait (article L. 6354-1 du Code du Travail).

#### • Règlement par un organisme financeur (OPCO...)

Dans le cas de règlement de la prestation pris en charge par l'OPCO dont il dépend, ou par tout autre organisme financeur, il appartient au contractant :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- d'en informer la Plate-forme 21 en l'indiquant dans le cadre prévu à cet effet sur la convention de formation ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si la Plate-forme 21 n'a pas reçu l'accord de prise en charge de l'OPCO ou de l'organisme financeur désigné par le contractant, au 1er jour de la formation, le contractant sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

En cas de paiement partiel ou de non-paiement par l'OPCO ou l'organisme financeur pour quelque motif que ce soit, le contractant sera redevable de l'intégralité des sommes dues pour la formation et sera facturé du montant correspondant.

#### • Refus de commande

Dans le cas où un contractant commande une formation à la Plate-forme 21 alors qu'il n'a pas procédé au paiement des formations précédentes, la Plate-forme 21 se réserve le droit de refuser d'honorer la commande et de refuser d'organiser la formation, sans que le contractant puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

#### • Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées à la Plate-forme 21 par le contractant, en application et dans l'exécution des formations, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de la Plate-forme 21 pour les seuls besoins desdites formations.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite *Loi Informatique et Libertés*, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit peut s'exercer en faisant une demande par écrit adressé à la Plate-forme 21.

#### • Programme des formations

S'il le juge nécessaire, le formateur pourra modifier les contenus de la formation en fonction de la dynamique de groupe ou du niveau des participants, au service de l'atteinte des objectifs pédagogiques.

#### • Propriété intellectuelle

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la Plate-forme 21. Le contractant s'engage – en son nom et au nom des stagiaires qu'il inscrit – à ce que ces documents ne soient ni utilisés, ni transmis, ni reproduits en totalité ou partie, en vue de l'organisation ou de l'animation d'autres formations.

#### • Responsabilité

La responsabilité de la Plate-forme 21 ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée aux préjudices subis par le contractant, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de la Plate-forme 21 serait retenue, le montant total de toute somme mise à sa charge ne pourra excéder le montant total du prix payé par le contractant au titre de la prestation de formation concernée.

#### • Confidentialité

Toutes les informations (en dehors de celles accessibles au public) dont la Plate-forme 21 ou le contractant auront eu connaissance dans le cadre de la formation, sont strictement confidentielles.

#### • Communication

Le contractant autorise expressément la Plate-forme 21 à mentionner sa raison sociale et à en faire mention à titre de références dans l'ensemble de ses documents de communication.

#### • Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents.